

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 15 AVRIL 2024

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-quatre, et le Quinze Avril, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Michel ABEILHE, Bernard DUCOR, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCESATO, Yolande DAGUET, Philippe BERARDO, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Olivier MARIE, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN,

Procurations :

Christine BARRAUD donne pouvoir à Michel ABEILHE ; Sylvie CHEMINADE donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ; Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Serge DUFFAU ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Caroline BAPT ; Philippe MILLET donne pouvoir à Bernard DUCOR ; Jamila BOULHISME donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Claudine VERGNON donne pouvoir à philippe BAUBAY ; Philippe EVON donne pouvoir à Pierre CLAVERIE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte dix-neuf (19) présents et huit (8) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 MARS 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 15 JANVIER 2024 est adopté à l'unanimité.

Interruption de séance :

M le Maire participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Le sujet est présidé par M DUFFAU, adjoint aux finances.

M DUFFAU Compte 18 présents et 7 procurations, le nombre de votants est de vingt-cinq (25)

1. Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2023.

Délibération N° : 2024-012

Vote : Unanimité

Rapporteur : Serge DUFFAU

Exposé des motifs

M le rapporteur présente le compte de gestion et le compte administratif

Monsieur DUFFAU demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur DUFFAU procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Vu le Compte de Gestion établi par le receveur,

Vu le compte administratif établi par M le Maire

Le Conseil municipal,

Délibérant sous la présidence de M DUFFAU

Et à l'unanimité,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 792 532,45	G	5 488 019,82
	Section d'investissement	B	1 672 252,95	H	3 333 999,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	813 024,41
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	774 876,25
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 464 785,40	= G+H+I+J	10 409 919,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 260 780,37	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 260 780,37	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 792 532,45	= G+I+K	6 301 044,23
	Section d'investissement	= B+D+F	3 933 033,32	= H+J+L	4 108 875,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 725 565,77	= G+H+I+J+K+L	10 409 919,73

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
21	Immobilisations corporelles	849,00	
23	Immobilisations en cours	2 259 931,37	

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Interruption de séance :

M le Maire reprend la Présidence de séance et prend part aux votes.

M le Maire compte 19 présents et 8 procurations, soit 27 votants.

Monsieur le Maire remercie M DUFFAU Maire Adjoint aux finances, le Directeur Général des Services, l'ensemble des services et en particulier l'agent Comptable nouvellement recruté. Il vient du secteur de la comptabilité privée et a su rapidement s'adapter à la comptabilité publique.

2. Objet : Affectation du résultat de l'année 2023

Délibération N° : 2023-013

Vote : Unanimité

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe BAUBAY Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE

des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement

en euros

1. Résultat de l'exercice N	1 661 746,30 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1 (corrigé)	774 876,95 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	2 436 622,55 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 corrigé	2 436 622,55 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	2 260 780,37 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	- €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	175 842,18 €

Résultat de fonctionnement

7. Résultat de l'exercice N	695 546,71 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	813 024,41 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	1 508 571,12 €

Décide

d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	- €
Reste disponible :	1 508 571,12 €
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	- €
Reste disponible :	1 508 571,12 €
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	- €
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	1 508 571,12 €

Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne 001 : Excédent d'investissement (en recettes)	2 436 622,55 €
Total à inscrire à la ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)	1 508 571,12 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)	2 260 780,37 €

3. Objet : Vote des taux d'imposition de l'année 2024

Délibération N° : 2024-014

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU rappelle les discussions du débat d'orientation budgétaire visant à ne pas augmenter les taux de fiscalité perçus par la commune. Il est donc proposé de maintenir les taux pour ce qui concerne la commune.

S'agissant de la Taxe sur le foncier bâti, il rappelle que la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a transféré (en 2021) à la commune le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69%. En conséquence le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 44.98% soit 24,69% (du département) + 20.29% (de la commune).

Par ailleurs, M DUFFAU explique qu'il convient de voter le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer sur les résidences secondaires. Ce taux avait été gelé en 2021 et 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme : soit un taux de 44.98% pour le foncier bâti, 32.37% pour le non bâti et 7.45% pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1518 bis, 1636 B sexies 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux communaux d'imposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De voter comme suit les taux d'imposition pour 2023

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 44.98%
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 32.37%
- TAXE D'HABITATION : 7.45%

4. Objet : Vote des Autorisations de Programme et Crédits de paiement pour l'année 2024

Délibération N° : 2024-015

Vote : 26 Pour, 0 contre et 1 abstention

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Par délibération 089/2023 le Conseil Municipal a voté le passage à la nomenclature M57 et a approuvé le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune qui précise que la gestion pluriannuelle des opérations d'investissements est effectuée dans le cadre des Autorisations de Programme et des crédits de paiement. Les modalités de mise en œuvre et de révision éventuelle sont définies dans le règlement budgétaire et financier.

Pour l'année 2024, trois autorisations de programmes et crédits de paiements sont prévus :

- Aménagement de l'espace public Jules SOULE
- Aménagement du bois de Labarthe
- Schéma mobilité phase 2

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M CLAVERIE explique que dans la mesure où le schéma de mobilité est inclus dans les AP/CP, et que ce schéma n'a pas du tout été modifié, il ne peut pas voter pour, il s'abstiendra.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 089-2023 du 11 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vue la délibération 039-2023 approuvant l'enveloppe financière du programme d'aménagement du quartier Jules SOULE.

Vue la délibération 023-2023 approuvant le Plan Pluriannuel d'investissement du Schéma de Mobilités Actives,

Après en avoir délibéré,

et par 26 Voix POUR ; 0 CONTRE et 1 ABSTENTIONS (M CLAVERIE)

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement pour trois opérations comme suit :

Budget principal

N°	Nom et objet de l'AP/CP	AP Autorisation de Programme (€TTC)	CP 2024 Crédits de Paievements (€TTC)	CP 2025 Crédits de Paievements (€TTC)
AP 2024-01	Aménagement de l'espace public Jules SOULE	1 850 000 €	500 000 €	1 350 000 €
AP 2024-02	Aménagement du bois de Labarthe	300 000 €	36 000 €	264 000 €
AP 2024-03	Schéma mobilité phase 2	664 000 €	50 000 €	614 000 €

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents.

5. Objet : Vote du budget de l'année 2024

Délibération N° : 2024-016

Vote : 23 Pour, 0 contre et 4 abstentions

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M CLAVERIE demande des précisions au sujet de la vidéo protection. En effet, lors du travail en commission il avait été envisagé un leasing qui coûte un peu plus cher, mais qui permet de ne pas avoir de problèmes et de renouveler ce matériel qui évolue très vite.

M BAUBAY explique qu'avec l'aide de l'Etat, l'investissement est susceptible d'être plus intéressant. Pour l'instant il s'agit de prévoir la dépense au cas où le choix d'investir serait retenu.

M le Maire ajoute que, s'agissant des astreintes dont l'acquisition de matériel est prévue au budget, elles seront effectives le 6 Mai.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2024

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2023 dans la présente séance,

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu le projet de budget pour l'année 2024 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M CLAVERIE, M EVON, Mme POUX, Mme BRUN)

DECIDE

De voter comme suit le budget 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 672 500,00	0,00	1 826 800,00	1 826 800,00	1 826 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 165 025,00	0,00	2 256 000,00	2 256 000,00	2 256 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	275 600,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 113 125,00	0,00	4 785 300,00	4 785 300,00	4 785 300,00
66	Charges financières	98 000,00	0,00	114 800,00	114 800,00	114 800,00
67	Charges spécifiques (3)	7 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 600,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 220 725,00	0,00	4 907 100,00	4 907 100,00	4 907 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 246 499,65		1 387 510,00	1 387 510,00	1 387 510,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	245 196,00		231 961,00	231 961,00	231 961,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 491 695,65		1 619 471,00	1 619 471,00	1 619 471,00

TOTAL	5 712 420,65	0,00	6 526 571,00	6 526 571,00	6 526 571,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 526 571,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	179 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 855 000,00	0,00	1 715 000,00	1 715 000,00	1 715 000,00
731	Fiscalité locale	4 000 000,00	0,00	2 343 999,88	2 343 999,88	2 343 999,88
74	Dotations et participations (3)	460 000,00	0,00	745 000,00	745 000,00	745 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 000,24	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 553 000,24	0,00	5 017 999,88	5 017 999,88	5 017 999,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 555 290,24	0,00	5 017 999,88	5 017 999,88	5 017 999,88

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 906,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 906,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 557 196,24	0,00	5 017 999,88	5 017 999,88	5 017 999,88
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 508 571,12
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					6 526 571,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 619 471,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	38 616,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	14 000,00	0,00	14 999,63	14 999,63	14 999,63
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	634 990,55	849,00	881 000,00	881 000,00	881 849,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 336 461,77	2 259 931,37	2 545 000,00	2 545 000,00	4 804 931,37
Total des dépenses d'équipement		4 024 068,32	2 260 780,37	3 463 999,63	3 463 999,63	5 724 780,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		205 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 229 068,32	2 260 780,37	3 821 999,63	3 821 999,63	6 082 780,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 906,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	38 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		39 906,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 268 974,32	2 260 780,37	3 821 999,63	3 821 999,63	6 082 780,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 082 780,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	217 445,00	0,00	256 686,45	256 686,45	256 686,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-2 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		215 155,00	0,00	2 026 686,45	2 026 686,45	2 026 686,45
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 085 155,00	0,00	2 026 686,45	2 026 686,45	2 026 686,45

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 246 499,65		1 387 510,00	1 387 510,00	1 387 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	169 387,00		231 961,00	231 961,00	231 961,00
041	Opérations patrimoniales (10)	38 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 453 886,65		1 619 471,00	1 619 471,00	1 619 471,00

TOTAL	3 539 041,65	0,00	3 646 157,45	3 646 157,45	3 646 157,45
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 436 622,55
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 082 780,00
---	---------------------

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents.

6. Création du budget annexe « Maison de Santé »

Délibération N° : 2024-017

Vote : UNANIMITE

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU et M Erick BARROUQUERE THEIL.

Exposé des motifs

Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire consiste en la création d'un bâtiment qui sera implanté sur le lot 2 de Jules SOULE.

Ce bâtiment accueillera :

- La Maison de santé d'une superficie totale de 398.33m² comprenant 8 espaces locatifs. Ces espaces ont vocation à accueillir
 - o 3 médecins (actuellement 2 sont réservés)
 - o 4 professionnels médicaux et paramédicaux
 - o 1 cabinet de télémedecine
- Le centre de Santé d'une superficie totale de 92.90m² comprenant 2 espaces pour deux médecins qui seront mis à disposition par le GIP « Ma Santé Ma Région ».

La Maison de Santé Pluridisciplinaire est un Service Public Administratif doté de l'autonomie financière sans personnalité morale. Ce service public sera géré dans le cadre d'un budget annexe appliquant la nomenclature M57.

Le budget annexe retracera la totalité des dépenses et des recettes de cette opération. En recette un emprunt sera réalisé pour financer l'investissement, puis le budget annexe percevra les loyers et la participation aux charges des locataires de la Maison de Santé. En dépenses il y aura les travaux de construction, les acquisitions de mobilier et d'équipement, les charges de fonctionnement courant (électricité, eau, ...), l'entretien des espaces communs, le remboursement de la dette et toutes autres charges liées à cette opération.

Pour ce qui concerne le Centre de Santé les deux espaces pour les deux médecins seront mis à disposition gratuitement du GIP « Ma Santé Ma Région ». Pour ces deux espaces c'est la Mairie qui prendra en charge les loyers et la participation aux charges locatives.

En effet, dans le cadre du centre de santé, le GIP « Ma Santé Ma Région » s'occupe du recrutement, de la gestion des médecins et du secrétariat dont les charges lui incombent directement. Le GIP « Ma Santé Ma Région » perçoit directement la contribution des patients, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des mutuelles. La Commune met à disposition les locaux.

Pour ce qui concerne la Maison de Santé les locaux seront loués non aménagés. Cette location n'est pas imposable de plein droit à la TVA mais la commune peut opter pour l'assujettissement et donc la récupération de la TVA déductible sur les dépenses selon l'article 261 D 2° du CGI. Il est proposé que le budget annexe soit assujetti à la TVA, les loyers seront donc soumis à la TVA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu les articles L1412-2 et suivants et L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la nécessité d'individualiser la gestion du service public administratif Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'un Budget Annexe

DECIDE

Article 1 : De Créer au 1 janvier 2024 un Budget Annexe relatif au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et de le dénommer « budget annexe Maison de Santé ».

Article 2 : le Budget Annexe « Maison de Santé » sera soumis à TVA et appliquera la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants

Article 3 : Le Budget sera voté par chapitre en section fonctionnement et Investissement et les provisions seront semi budgétaires

Article 4 : Une avance de trésorerie de 20 000 € à compter du 01 janvier 2024 remboursable au 31/12/2026 sera versée.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce budget annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Objet : Vote des Autorisations de Programme et Crédits de paiement pour l'année 2024 pour le budget annexe Maison de Santé

Délibération N° : 2024-018

Votre : 23 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions.

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Comme pour le budget principal la gestion pluriannuelle des opérations d'investissements du budget annexe Maison de Santé est effectuée dans le cadre des Autorisations de Programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les modalités de mise en œuvre et de révision éventuelle sont définies dans le règlement budgétaire et financier.

Les travaux de Construction de la Maison de Santé s'étaleront sur les années 2024 et 2025 et nécessitent une « AP/CP ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Monsieur CLAVERIE explique qu'il n'est pas possible pour lui de voter pour ces autorisations de programmes dans la mesure où il estime qu'il n'y a pas de détail.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 089-2023 du 11 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vue la délibération 013-2023 approuvant le projet de Maison de Santé à SEMEAC,

Vue la délibération décidant la création du budget annexe Maison de Santé.

Après en avoir délibéré,

Par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M CLAVERIE, M EVON, Mme POUX Mme BRUN)

APPROUVE

L'Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement comme suit :

Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

N°	Nom et objet de l'AP/CP	AP Autorisation de Programme (€HT)	CP 2024 Crédits de Paiements (€HT)	CP 2025 Crédits de Paiements (€HT)
AP- 2024- B01	Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 240 000 €	1 000 000 €	240 000 €

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents.

5. Objet : Vote du budget de l'année 2024 du Budget Annexe Maison de Santé

Délibération N° : 2024-019

Votre : 23 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Madame POUX demande le détail des 200 000 € de subventions.

M DUFFAU explique que les subventions attendues sont 250 000 € de DETR (Etat) , 125 000 € de la Région et 125 000 € de la CA TLP. L'encaissement sera réparti sur 2024 et 2025.

M le Maire ajoute que des discussions sont aussi en cours avec le Département.

M le Maire précise que l'appel d'offre pour les travaux est en cours. 80 entreprises ont retiré le dossier et nous espérons que la concurrence permettra d'avoir des offres intéressantes.

Enfin M le Maire explique que la Banque des Territoires a formulé une offre de prêt à hauteur du taux du livret + 0.6%. Cela représente une offre très intéressante.

M CLAVERIE demande si l'amortissement sera réalisé sur la totalité de l'investissement et si un business plan a été monté.

M DUFFAU confirme que l'amortissement sera effectué sur l'ensemble de l'investissement.

M BAUBAY explique que le projet est construit avec une répartition Centre de Santé et Maison de Santé qui répond à la volonté de faire venir de nouveaux médecins. Néanmoins, cette répartition n'est pas figée et s'adaptera au mieux pour répondre à nos objectifs.

M CLAVERIE demande si l'emprunt sera effectué au nom de la Commune.

M le Maire confirme que l'emprunt sera effectué au nom de la Commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération décidant la création du budget annexe Maison de Santé.

Vu le projet de budget du budget annexe Maison de Santé pour l'année 2024 établi par le Maire et présenté par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M CLAVERIE, M EVON, Mme POUX, Mme BRUN)

DECIDE

De voter comme suit le budget 2024 du Budget Annexe Maison de Santé par chapitre pour la section de fonctionnement et par nature pour la section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	8 500,00		8 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	6 500,00		6 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00		2 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00		1 500,00
66 - Charges financières	10 000,00		10 000,00
Total dépenses réelles	20 000,00		20 000,00
Total dépenses de fonctionnement	20 000,00		20 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
74 - Dotations et participations	20 000,00		20 000,00
Total recettes réelles	20 000,00		20 000,00
Total recettes de fonctionnement	20 000,00		20 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		Propositions Globales
	Propositions Nouvelles	Reports	
23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00		1 000 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	1 000 000,00		1 000 000,00
Total dépenses d'investissement	1 000 000,00		1 000 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		Propositions Globales
	Propositions Nouvelles	Reports	
13 - Subventions d'investissement reçues	200 000,00		200 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	800 000,00		800 000,00
Total recettes réelles hors opérations	1 000 000,00		1 000 000,00
Total recettes d'investissement	1 000 000,00		1 000 000,00

9. Modification de la taxe de séjour et des tarifs de la taxe de séjour

Délibération N° : 2024-020

Vote : Unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

Les tarifs de la taxe de séjour doivent respecter le barème fixé par l'Etat ; Par ailleurs, les modalités de taxation de certaines catégories ont évolué.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 27 Voix POUR ; 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération du 10/12/2012 relative à la taxe de séjour

Vue la délibération 2015-34 du 22/07/2015 relative à la taxe de séjour taxation d'office

Vue la délibération 2015-50 du 16/12/2015 relative à la taxe de séjour part départementale,

DECIDE

De modifier comme suit la délibération du 10/12/2012 relative à l'instauration de la taxe de séjour à compter du

01 janvier 2025 :

- Toutes les natures d'hébergement sont assujettis la taxe de séjour au réel
- La Taxe de Séjour est perçue du 01 janvier au 31 décembre de chaque année
- Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 01/01/2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune 2025
Palaces	4,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 *	3,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 *	2,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 *	1,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 *, village de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 * et aire de camping-cars	0,60 €
Terrains de camping 1 et 2 * et non classé, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

AUTORISE

M le Maire à signer tous les actes y afférents

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois

Délibération N° : 2024-021

Vote : 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

M le Maire explique qu'il convient d'adapter le tableau des emplois pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il s'agit de renforcer les services administratifs de la commune pour faire face à l'évolution des responsabilités de la commune vis-à-vis de son personnel. Il s'agit en particulier du dialogue social avec le Comité Social Territorial, de l'hygiène et de la sécurité, de la mise en place du plan de formation, de l'organisation et de la gestion du personnel technique d'entretien. Pour cela il convient de renforcer les services par la création d'un emploi de catégorie A.

Par ailleurs, suite aux derniers recrutements, l'emploi de l'agent chargé de l'urbanisme relève aujourd'hui de la catégorie des Rédacteurs Territoriaux. Aussi, il convient de supprimer un emplois d'adjoint administratifs et de créer un emploi de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M CLAVERIE demande quel poste occupe l'agent nouvellement recruté ;

M BAUBAY explique qu'il du Responsable Ressources Humaines Cadre A. Il avait été envisagé un minimum cadre B, et la personne retenue est de catégorie A.

Mme BAYLAC demande si tout a été fait pour pourvoir cet emploi par un titulaire. En effet, elle attire l'attention sur le fait que les contractuels ne cotisent pas à la même caisse de retraite que les titulaires. Or la Caisse de retraite des fonctionnaire territoriaux est déficitaire. Elle ajoute que les difficultés de recrutement sont liées à des salaires très bas. Les problèmes de recrutement ne seront pas résolu par l'embauche de contractuels mais par une amélioration des conditions de travail et de revenus. Enfin, elle ajoute que la Fonction Publique Territoriale subit des attaques fortes sur le licenciement par exemple ou encore la rémunération au mérite.

M le Maire fait le point des contractuels à la Mairie de Séméac qui sont très peu nombreux. La Commune privilégie la titularisation pour pérenniser les agents.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

APPROUVE

Les propositions ci-dessus.

PRECISE

Que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

EMPLOIS PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	Nombre d'emplois créés	Postes occupés par	
				Titulaire (ou stagiaire)	Non Titulaire
Emploi fonctionnel :					
Directeur Général des Services	A	temps complet	1	1	
Filière administrative :					
Attaché	A	temps complet	2	1	1
Rédacteur	B	temps complet	3	1	2
Adjoint administratif	C	temps complet	5	5	
Filière technique :					
Ingénieur	A	temps complet	1	1	
Technicien	B	temps complet	2	2	
Agent de maîtrise	C	temps complet	3	3	
Adjoint technique	C	temps complet	20	19	1
Adjoint technique	C	31/35ème	1	1	
Adjoint technique	C	26,5/35ème	1	1	
Adjoint technique	C	21/35ème	1	1	
Adjoint technique	C	24/35ème	2	2	
Adjoint technique	C	27/35ème	1	1	
Adjoint technique	C	10/35ème	2	2	
Filière médico-sociale :					
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	temps complet	6	6	
Filière police :					
agent de police municipale	C	temps complet	2	2	
Filière sportive :					
éducateur des APS	C	temps complet	1	1	
Filière culturelle :					
Assistant d'enseignement artistique	B	7,44/35ème	1		1
Filière Administrative :					
Contrat de Projet Chargé de mission Dév Durable	B	temps complet	1		1
TOTAL DES EMPLOIS			56	50	6

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

OPERATIONS PATRIMONIALES

11 Objet : Acquisition de la parcelle AE397

Délibération N° : 2024-2022

Vote : Unanimité

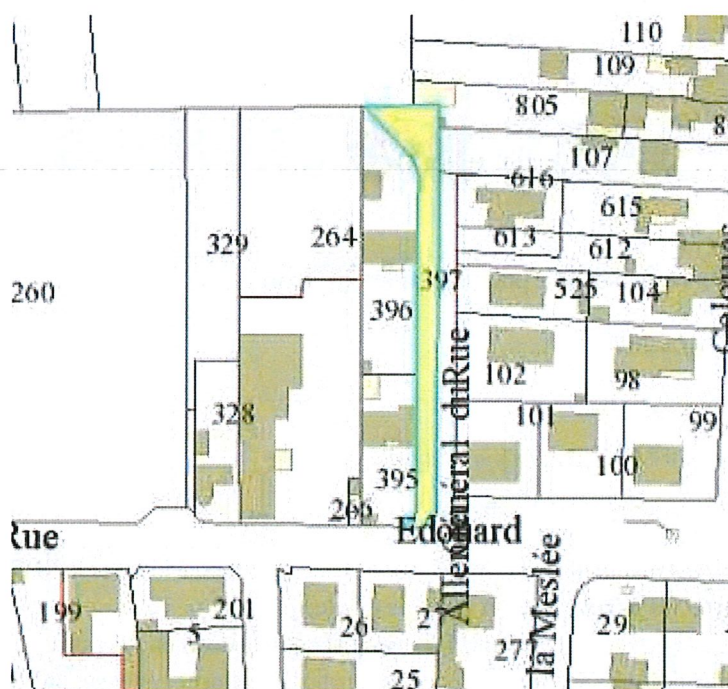
Rapporteur MONSIEUR Erick BARROUQUERE THEIL.

Exposé des motifs

La troisième phase de l'aménagement du lotissement Lanne Darre Nord est à présent achevée. Les promoteurs souhaitent poursuivre ces aménagements vers le Sud jusqu'à la rue Edouard Dallas.

Afin de répondre au besoin de desserte de ce futur quartier Lanne Darre, la parcelle cadastrée AE836 de 57 m² a fait l'objet d'une acquisition par la commune (DCM n°045-2023). Dans le même objectif, la décision a été prise de céder au promoteur les parcelles cadastrées AE216 et AE260 afin de financer l'aménagement de la rue du Général Allenou et du futur carrefour sur la rue Edouard Dallas (DCM n°044-2023).

L'acquisition de la parcelle cadastrée AE397 d'une contenance de 627 m² permettrait de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement et de relier le futur lotissement à la rue Edouard Dallas.



Cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public de la commune. C'est pourquoi il est proposé, en accord, avec les propriétaires d'acquérir cette parcelle au tarif de 10€.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal n° 44 du 17 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 45 du 17 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le terrain est nu et sans usage.

Considérant l'intérêt d'aménager la rue du Général Allenou afin de relier les voiries qui seront réalisées sur le futur quartier Lanne Darre.

Considérant que le prix a été négocié avec les propriétaires dans le cadre d'une intégration dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve

L'acquisition de la parcelle cadastrée AE 397 d'une contenance de 627 m² au prix de 10 €

Autorise

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière.

ENFANCE JEUNESSE

12. Organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027

Délibération N° : 2024-023

Vote : Unanimité

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE, Adjointe au Maire

Exposé des motifs :

Madame CHEMINADE explique que L'Inspecteur d'académie a saisi Monsieur le Maire au sujet du renouvellement de l'organisation du temps scolaire après trois ans de mise en place.

En effet, l'article D. 521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Par conséquent, la commune de SEMEAC qui avait délibéré le 12/04/2021 doit renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les trois ans à venir en respectant la procédure initiale : délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS en CDEN pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

Madame CHEMINADE précise que des concertations ont été menées, avec les enseignants, les parents et les partenaires. Il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire et donc de conserver les mêmes horaires pour les trois ans à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la réforme des rythmes scolaires qui a pris effet depuis la rentrée scolaire 2014/2015,

VU les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec le directeur et les directrices des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

VU la délibération 2018-02-12 – 08 demandant une dérogation sur l'aménagement du temps scolaire et décidant

Le Conseil municipal,

Et à l'unanimité

DÉCIDE

De maintenir les horaires et de conserver la même organisation du temps scolaire pour les trois années à venir.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

INVESTISSEMENTS

Objet : Demandes de financements complémentaires pour l'opération de réhabilitation du Centre Léo

Lagrange

Délibération N° : 2024-024

Vote : Unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

L'enveloppe globale prévisionnelle, comprenant les résultats de l'appel d'offre pour les travaux pour les lots attribués et les estimations pour les lots non attribués portent le coût global de l'opération à 3 405 000 € HT. La tranche 2024 est de 1 633 000 €.

Pour la tranche de 2024, il est proposé de solliciter les financements suivants :

PARTENAIRE FINANCIER	Tranche 2024
	MONTANT
ETAT (DETR/DSIL)	200 000 €
Etat Fonds Vert	250 000 €
DEPARTEMENT - Dynamisation communes rurales	350 000 €
CA TLP (en prorata de la contribution totale)	163 000 €
Autofinancement Mairie SEMEAC	370 000 €
TOTAL	1 633 000 €

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et par 23 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Vue la délibération 003-2022 approuvant le projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange et décidant de solliciter des subventions

Vue la délibération 028-2023 décidant de solliciter la deuxième tranche de subvention du projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange

Vue la délibération 080-2023 relative aux demandes de financements pour l'opération de réhabilitation du centre Léo Lagrange pour l'année 2024

Considérant l'intérêt de solliciter des demandes de financements complémentaires pour ce projet

APPROUVE

Le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention telles que présentées et à signer tous les actes y afférents.

Objet : Modification du plan de financement pour l'opération d'aménagement de Jules SOULE

Délibération N° : 2024-025

Vote : Unanimité

Rapporteur : M le Maire, Philippe BAUBAY,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le plan de financement et propose de solliciter des financements complémentaires auprès du Département des Hautes Pyrénées pour l'opération d'aménagement de Jules SOULE.

Le plan de financement actualisé est ainsi le suivant :

PARTENAIRE FINANCIER	TOTAL	
	MONTANT	TAUX de participation sur le coût total des travaux
ETAT Fonds Vert	300 000 €	17,89%
DEPARTEMENT Dispositif "Développement Territorial" Tranche 2023	170 000 €	10,14%
DEPARTEMENT Dispositif "Développement Territorial" Tranche 2024	170 000 €	10,14%
REGION OCCITANIE "Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients"	100 000 €	5,96%
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	100 000 €	5,96%
Autofinancement Mairie SEMEAC	836 848 €	49,91%
TOTAL	1 676 848 €	100%

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Vue la délibération 2019-02-04/04 relative aux orientations d'aménagement du quartier Jules soule

Vue la délibération 2021-11-29-062 relative à la signature d'un contrat avec la SPL ARAC Occitanie pour l'accompagnement de la commune au projet de réaménagement du stade Jules SOULE
Vue la délibération 041-2022 approuvant le projet d'aménagement de l'ancien stade Jules SOULE, autorisant la signature d'un contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie
Vue la délibération 039-2023 modifiant l'enveloppe financière et décidant le dépôt de demandes de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement tel que présenté ci dessus

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de financements correspondantes et signer tous les actes y afférents.

Procès-Verbal établi le 19/04/2024

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : 18/04/2024 - 11h00 .



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis PARROT

Date et heure de fin d'affichage :

